

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CANTAL Pôle prévention et gestion des risques sanitaires Affaire suivie par : Mme DAMERON, Poste 63.07



## Contrôle Sanitaire des Eaux de Baignades Article L.1332-1 à L.1332-9 du Code de la Santé Publique

MONSIEUR LE PRESIDENT

SYNDICAT DU LAC DE GARABIT-GRANVAL

Le bourg

15320 RUYNES EN MARGERIDE

Baignade:

**VALLON DE MALLET** 

Point de surveillance :

**VALLON DE MALLET** 

Commune:

**FRIDEFONT** 

prélevée le : 10/07/2018

à 13:55 heures

valeurs limites

bon / moyen | moyen / mauvais

1800

660

100

100

Analyse effectuée par : Laboratoire TERANA CANTAL

## Résultat des mesures de terrain

Température de l'air Température de l'eau Coloration Transparence

PH

Subst. tensio-actives / Mousse

Huiles minérales

Phénol

résultats		
valeur	unité	
25,0	°C	
25,0	°C	
NORMALE	qualitatif	
0,9	m	
9,3	unité pH	
<b>ABSENCE</b>	qualitatif	
ABSENCE	qualitatif	
<b>ABSENCE</b>	qualitatif	

## Résultat de l'analyse laboratoire

Ref: 18070600522201

Escherichia coli Entérocoques Cellules de cyanobactéries

Cel. de cyanobactéries toxinogènes

resultats		
valeur	unité	
<15	n/(100mL)	
<15	n/(100mL)	
124001	n(cellules)/mL	
101683	n(cellules)/mL	

Interprétation du prélèvement	Interprétation	du	prélèvement
-------------------------------	----------------	----	-------------

Eau conforme aux normes bactériologiques concernant les eaux de baignades aménagées. Cependant, maintien de l'interdiction en raison de la présence d'un nombre important de cyanobactéries toxinogènes. (arrêté municipal d'interdiction du 28 juin 2018).

## HISTORIQUE DES CLASSEMENTS

2014

2015

2016

2017

EXCELLENT EXCELLENT EXCELLENT

Consultable sur <a href="http://baiqnades.sante.gouv.fr">http://baiqnades.sante.gouv.fr</a>

Pour le Directeur Général et par délégation Le Responsable du Pôle prévention et gestion des risques sanitaires L'Ingénieur du Génie Sanitaire

S.MAGNE